

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

### Circulaire du 2 octobre 2012

Barcena-Fernandez, François-Xavier

*Published in:*  
Bulletin social et juridique

*Publication date:*  
2012

*Document Version*  
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

*Citation for pulished version (HARVARD):*

Barcena-Fernandez, F-X 2012, 'Circulaire du 2 octobre 2012: fonctionnement des conseils consultatifs communaux des aînés', *Bulletin social et juridique*, Numéro 488, p. 14.

#### General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

#### Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

# Administratif

## Circulaire du 2 octobre 2012 : fonctionnement des conseils consultatifs communaux des aînés

*Le 9 novembre dernier était publiée au Moniteur belge une circulaire relative au fonctionnement des conseils consultatifs communaux des aînés<sup>1</sup>. Le C.C.C.A. est un organe consultatif tel que défini par l'article 1122-35 du Code wallon de la démocratie et de la décentralisation et qui, comme son nom l'indique, a vocation à être l'organe représentatif des aînés au sein de la commune.*

La mise en place de ces conseils répond à plusieurs objectifs : « intégrer les besoins des aînés dans les politiques menées par les pouvoirs locaux ; assurer le maintien des aînés en tant que citoyens à part entière, actifs dans les différents domaines de la vie sociale [...] ; renforcer ou instaurer des mécanismes réguliers de concertation et de dialogue permettant aux aînés [...] de contribuer à la planification, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation de chaque action du champ politique et social visant l'égalité et l'inclusion ».

La circulaire du 2 octobre dernier – qui n'a aucun caractère obligatoire, respectant en cela le principe de l'autonomie communale – vise à proposer aux communes un cadre de référence pour le bon fonctionnement des C.C.C.A., dans une perspective d'actualisation de la précédente directive (2006), à la suite des pratiques de terrain et des besoins exprimés lors de la législation communale 2006-2012.

Quelles sont les principales modifications apportées ? Dans la mesure où le rôle premier du C.C.C.A. est de débattre des enjeux communaux afin de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des aînés, la circulaire vise en conséquence à renforcer la mission consultative des C.C.C.A.

De même, différentes modalités relatives à l'organisation, la composition et le fonctionnement des C.C.C.A. sont traitées par la circulaire : règles de composition, procédure d'appel à candidature, adoption d'un règlement d'ordre intérieur, etc. Enfin, les relations avec les autorités communales sont aussi abordées, dans un but de relations optimales entre celles-ci et le C.C.C.A. : désignation d'un agent de liaison, information quant au suivi des avis émis, moyens mis à disposition du C.C.C.A., etc.

FRANÇOIS-XAVIER BARCENA-FERNANDEZ  
Assistant Université de Namur  
Chargé d'enseignement  
Haute École F. Ferrer et Haute École de Namur